

« Ce que les Français veulent : ne pas souffrir »

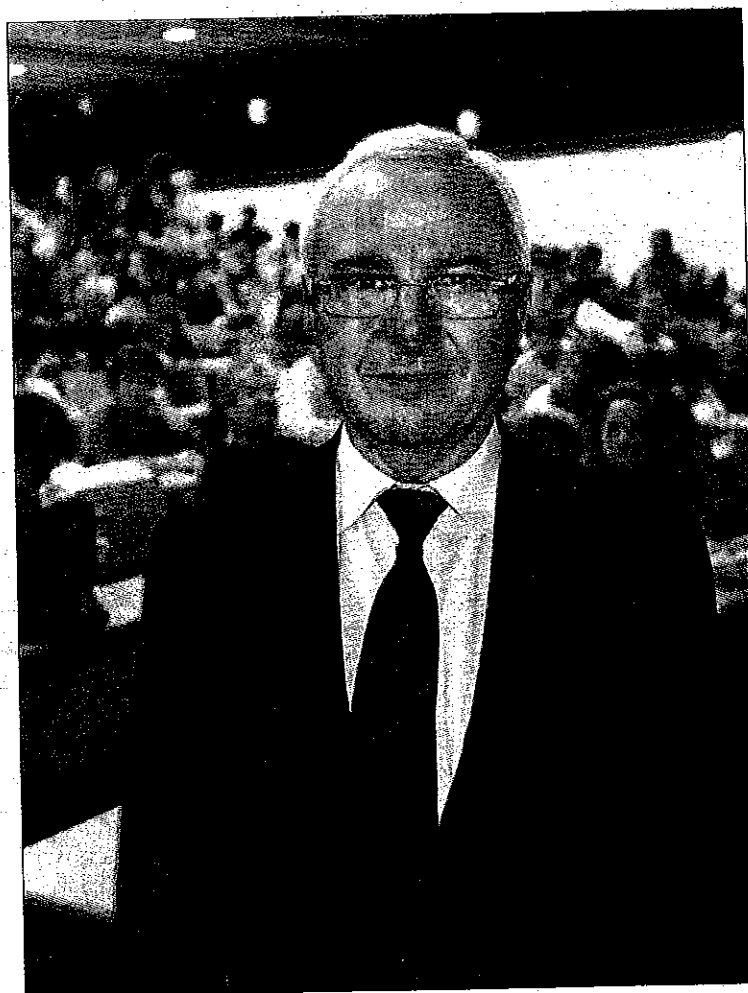
SOCIÉTÉ Invité de longue date pour ouvrir le colloque aquitain de soins palliatifs et d'accompagnement, Jean Leonetti donnait une conférence vendredi soir à Bayonne

« Je voudrais mourir à 99 ans tué par derrière par un mari jaloux. » La blague est signée Alphonse Allais et résume, selon Jean Leonetti, l'aspiration de la plupart des Français à l'idée de leur fin certaine : l'envie de mourir le plus tard possible, en pleine forme et de façon impromptue. Vendredi soir, devant un amphithéâtre bayonnais bondé, toutes générations confondues, le député maire d'Antibes, cardiologue à la retraite, a livré sa réflexion très poussée sur la fin de vie.

L'invitation avait été lancée de longue date par les associations Alliance 64 et PalliAquitaine, en prélude au sixième colloque aquitain de soins palliatifs et d'accompagnement, qui a rassemblé, samedi à Biarritz, 500 soignants et bénévoles. Le nom de Nicolas Bonnemaison n'a pas été évoqué, ni dans l'exposé, ni dans les questions. Mais deux semaines après la condamnation en appel de l'ancien urgentiste bayonnais, et une semaine après sa tentative d'en finir, le rendez-vous se tenait dans une ambiance particulière.

« SudOuest ». Avant cette conférence, vous avez rencontré une quarantaine de soignants. Comment cela s'est-il passé ?

Jean Leonetti. Je m'arrange toujours pour avoir une réunion avec les médecins où que je me déplace. C'est d'eux que j'ai tiré les enseignements pour la première loi et eux qui sont les mieux placés pour proposer des ajustements. Le contexte était bien sûr particulier. La situation reste traumatisante pour les collègues du docteur Bonnemaison. Je me suis demandé s'il n'était pas trop tôt pour expliquer les nouvelles dispositions, si cela n'allait pas créer une autre souffrance. Mais on



Auteur de la loi qui porte son nom, Jean Leonetti a livré sa réflexion sur la fin de vie, vendredi à Bayonne. PHOTO JEAN-DANIEL CHOPIN

m'a demandé de venir et nous avons pu échanger de façon apaisée avec les équipes.

Selon les médecins, la sédation profonde est déjà possible avec l'ancien texte. Qu'apporte la nouvelle loi (1) ?

C'est vrai, mais cette possibilité sera désormais un droit du malade. Lorsque la fin de vie est proche et que la souffrance ne peut pas être

calmée, on aura le droit de dormir avant de mourir pour ne plus souffrir. Avant, c'était seulement un devoir du médecin. Mais nous avons fait le constat que ce n'est pas le cas partout, notamment à domicile, dans des maisons de retraite, certains hôpitaux... On continue aujourd'hui en France à souffrir avant de mourir, ce qui est un scandale. Cette souffrance doit être soulagée, même si cela doit hâter la mort.

N'y a-t-il pas un décalage entre une opinion publique favorable à l'euthanasie et des politiques qui restent frileux sur le sujet ?

Ce n'est pas la loi qui pose problème, c'est son application. En France, depuis 1792, on peut se donner la mort, le suicide n'est pas sanctionné. Mais ce n'est pas un droit créance, que je peux demander à la société. Avec Robert Badinter, je partage l'idée que dans une société démocratique, on ne donne pas la mort. Les textes de 2005 et 2015 garantissent en revanche la non-souffrance, le non-abandon et le non-acharnement thérapeutique.

Ce que veulent les Français, c'est ne pas souffrir. Dans les pays qui ont légiféré sur le droit à mourir, il y a des dérives. On donne la mort à des gens qui ne sont pas malades mais ont décidé que leur vie ne valait pas la peine d'être vécue. Quand on donne le droit à la mort, difficile de dire à qui on ne la donnera pas.

Pour ma part, je pense que le désir de mort est un cri de désespoir et un signe de souffrance. La société doit y répondre par la fraternité et l'accompagnement plutôt que de dire : « Tu veux mourir, je vais t'aider ».

Les directives anticipées seront « contraignantes mais non opposables ». Vous pouvez préciser ?

Les médecins pourront ne pas les appliquer s'ils les jugent inappropriées mais ils devront le décider de manière collégiale et s'en expliquer.

Recueilli par Emma Saint-Genez

(1) Dix ans après la loi qui porte son nom, Jean Leonetti est l'auteur d'un nouveau texte élaboré avec le député socialiste Alain Claeys et toujours en discussion.